



# I-CHECKIT POUR LE SECTEUR FINANCIER

AVRIL 2023

---

## LA LUTTE CONTRE LES ESCROQUERIES FINANCIÈRES

---

Les malfaiteurs ont de plus en plus recours aux documents volés et aux faux documents pour ouvrir des comptes bancaires et commettre des escroqueries financières. Ces comptes présentent des risques de sécurité importants dans la mesure où ils peuvent permettre le transfert de fonds illicites.

Pour cette raison, le Groupe d'action financière (GAFI) a recommandé aux pays de mettre en œuvre un cadre complet de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Les systèmes qui facilitent l'identification des clients permettent aux établissements financiers de respecter leurs obligations de vigilance, dans le cadre de procédures de connaissance de la clientèle.



Afin de lutter contre le fléau des faux documents, l'Assemblée générale d'INTERPOL a approuvé l'élargissement d'I-Checkit au secteur financier.

I-Checkit est une solution de détection qui permet à des partenaires du secteur privé d'effectuer en temps réel des vérifications approfondies, en collaboration avec la communauté des services chargés de l'application de la loi.

I-Checkit permet aux établissements concernés de vérifier l'identité de leurs clients, nouveaux et existants, et ainsi de se conformer à leurs obligations en matière de vigilance et de connaissance de la clientèle. Cette solution peut aussi contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

I-Checkit permet aux services chargés de l'application de la loi de détecter les faux documents d'identité en effectuant des vérifications dans la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus (base de données SLTD). Cette solution de détection permet aussi de localiser des malfaiteurs qui font l'objet de notices rouges d'INTERPOL grâce à des vérifications dans la base de données sur les documents de voyage associés aux notices (rouges) (base de données TDAWN).



---

## PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE

---

Avant toute collaboration avec un établissement financier, INTERPOL procède à des vérifications approfondies dans le cadre de sa procédure de diligence raisonnable, qui consiste notamment à consulter le Bureau central national (B.C.N.) du pays dans lequel l'établissement en question est légalement enregistré. En cas d'issue positive de la procédure, l'établissement signe un accord de confidentialité.



Le service I-Checkit est régi par un cadre juridique complet. L'accord de collaboration conclu entre INTERPOL et l'établissement financier prévoit des garanties adéquates pour assurer la conformité avec le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données (RTD).

Avant tout accord, l'établissement doit procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et, le cas échéant, consulter l'agence nationale de protection des données.

---

## DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION I-CHECKIT DANS LE SECTEUR FINANCIER

---

---

## CADRE JURIDIQUE

---

## FONCTION- NEMENT D'I-CHECKIT

I-Checkit repose sur une connexion Web sécurisée. Cela permet aux entreprises privées concernées d'envoyer automatiquement les informations relatives aux documents d'identité des clients de leur système vers le système d'information d'INTERPOL. L'établissement financier n'a pas accès aux bases de données d'INTERPOL.

Cette solution de détection permet aux établissements financiers de soumettre trois types d'informations sur les documents d'identité (type de document, numéro du document et pays de délivrance).

Pour ce qui est du secteur financier, les vérifications sont effectuées lorsqu'un nouveau client ouvre un compte ou dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable pour les clients existants.



Les documents d'identité sont vérifiés dans les bases de données SLTD et TDAWN (notices rouges uniquement). Les données vérifiées n'incluent pas les noms des personnes.

En cas de signalement positif dans la base de données, une notification est immédiatement émise pour permettre l'ouverture d'une enquête. La manière dont l'alerte est transmise et le suivi effectué dépend de l'option choisie par le pays membre concerné :

### OPTION 1

Des notifications sont envoyées au Secrétariat général d'INTERPOL et aux B.C.N. des pays concernés.

Le Secrétariat général envoie un message de notification à l'établissement financier pour l'informer de la probable utilisation frauduleuse du document d'identité.

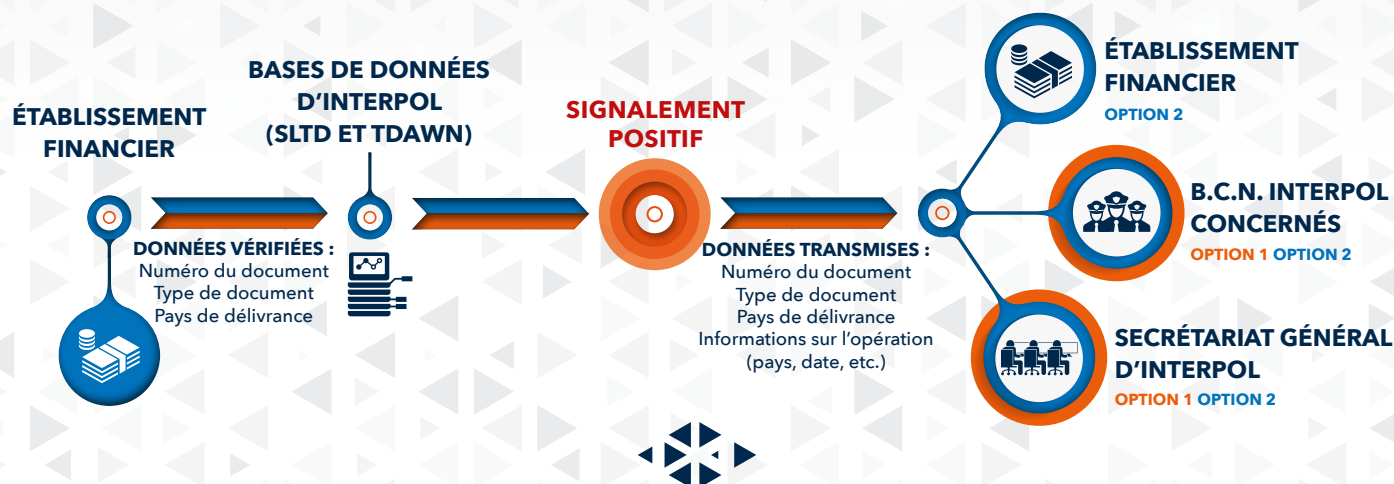
### OPTION 2

Des notifications sont envoyées au Secrétariat général d'INTERPOL et aux B.C.N. des pays concernés.

Aucune notification n'est envoyée à l'établissement financier, sauf exception décidée par le B.C.N. source des données.

L'établissement financier utilise ces informations pour procéder à une analyse approfondie du compte et, le cas échéant, pour établir une déclaration de soupçon. Les cellules de renseignement financier (CRF) et les services chargés de l'application de la loi peuvent aussi utiliser ces informations pour enquêter sur des activités criminelles.

## NOTIFICATION ET SUIVI DES SIGNALEMENTS POSITIFS



## MODÈLE DE FINANCEMENT

INTERPOL se donne pour objectif de mettre des capacités policières au service de la communauté internationale. I-Checkit repose donc sur un modèle de recouvrement des coûts : ses utilisateurs doivent s'acquitter d'un abonnement qui couvre les coûts de fourniture du service.



[www.interpol.int](http://www.interpol.int)



INTERPOL\_HQ



INTERPOL\_HQ



@INTERPOL\_HQ



INTERPOL